



COMITE SYNDICAL

Réunion du

12 mars 2026

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an **deux mille vingt-six**, le douze mars à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 27 février 2026.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, Maire de Mouzeuil-St-Martin
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Etaient absents excusés :

- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Romain DIEUMEGARD, déléguée de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Sérigné
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC

Secrétaire de séance : M. Philippe DELAHAYE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2026

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3.1. Liste des engagements

4. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

4.1. Compte Financier Unique 2025

4.2. Affectation des résultats 2025

4.3. Budget primitif 2026

4.4. Ouverture d'une ligne de trésorerie 2026

4.5. Proposition de financement des deux BOM BIO GNV

4.6. Régularisation des contributions 2025

4.7. Attribution d'une aide exceptionnelle et d'une avance remboursable

4.8. Création de postes pour les avancements de grade

4.9. Validation du nouvel organigramme, création des postes et mise à jour du tableau des effectifs

4.10. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

5. COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS

5.1. Soutien à l'achat d'un kit mulching

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Agenda

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse :

CFU 2025 / Projet BP 2026

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. DELAHAYE Philippe.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2026

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 05 février 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 05 février 2026.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3.1. Liste des engagements (*Rapporteur : M. GUILLON*)

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses entre le 01/02 et le 06/03/2026, détaillés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 01/02/2026 AU 06/03/2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TIERS	OBJET	Montant TT	Date
PUMAtlantic	REPARATION 3 COLONNES VERRE ET PAPIER	608.4	02/02/2026
ARIMA CONSULTAN	ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANC	3 000.00	10/02/2026
FLEX HYDRO	REPARATION NETTOYEUR HP DU SITE DE PETOSSE	934.42	11/02/2026
PUMAtlantic	TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR PORTE ACCES VESTIAIRE	592.80	11/02/2026
GARAGE SDPL	EF-869-WF - REPARATION PLAQUETTE DE FREIN ET COUSSIN CABINE	842.47	11/02/2026
GARAGE SDPL	DS-060-AG - REMPLACEMENT ETRIER DE FREIN	833.80	11/02/2026
AUTOSMART	DEGRAISSANT POUR LAVAGE DES CAMIONS	769.44	11/02/2026
ATLANTIC AUT.85	TELECOMMANDE DE PORTE ET PORTAIL	527.88	11/02/2026
MOBA	HG-920-RR - MONTAGE NOUVEAU MODULE LECTURE DE PUCES	2 183.63	11/02/2026
QUADRIA SAS	PIECES DETACHEES COMPOSTEURS	1 512.72	12/02/2026
PUMAtlantic	REPARATION SUR CONTAINER A VERRE	696.00	13/02/2026
TERBERG	GR-796-WH - REPARATION PATIN - AXE ET ROTULE	2 562.67	13/02/2026
SEMAT	GG-177-RT - REMPLACEMENT CARTE MDSEC	5 760.07	18/02/2026
AUBERT SILIGOM	DC-805-TZ - REPARATION PNEUS	1 668.46	18/02/2026
FLEX HYDRO	EL-749-EF - CHANGEMENT VERRIN DE PELLE	176.32	23/02/2026
TVI	DS-056-AG - REMPLACEMENT DU BRAS DE RETROVISUER COMPLET GA	511.50	23/02/2026
TURPEAU FORMATI	FORMATION FIMO MARCHANDISES AGENT KEVIN FORESTIER	4 438.00	26/02/2026
GARAGE SDPL	EF-869-WF - REPARATION FREINS	1 685.29	26/02/2026
TURPEAU FORMATI	FCO MARCHANDISES 3 AGENTS	1 650.00	03/03/2026
Total de la sélection		30 953.87	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ALYATIS	ORDINATEUR PORTABLE RESP COMM	2 595.50	09/02/2026
GAP PUBLICITE	PANNEAUX ENTREE DIE ET IDENTIFICATION DES 2 RV	1 514.16	09/02/2026
ASTECH	CONTENEURS PAV PRIIR LES MOULINS LIOTS	40 485.60	09/02/2026
INCITAT	CONTRÔLE ACCES PAV PRIIR LES MOULINS LIOTS	5 028.00	10/02/2026
QUADRIA	110 COMPOSTEURS 445L	6 008.64	12/02/2026
COLAS	FOUILLES PAV PRIIR LES MOULINS LIOTS	11 700.00	02/03/2026
CVIM	DERIVATION COMMANDE CAMION GRUE	1 800.00	05/03/2026
BOUTIN	BUREAUX ERGONOMIQUES	2 846.35	05/03/2026
Total de la sélection		67 868.59	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

4. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

4.1. **Compte Financier Unique 2025** (*Rapporteur : M. GUILLON*)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique 2025 du Sycodem Sud Vendée ;

Vu le compte financier unique 2025 du Sycodem Sud Vendée ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le Sycodem Sud-Vendée a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 213 290.00	8 156 405.00	13 369 695.00
Titres de recettes émis (réel et ordre)	1 388 318.19	6 255 525.28	7 643 843.47
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales	5 213 290.00	8 156 405.00	13 369 695.00
Mandats émis (réel et ordre)	1 413 813.35	6 009 271.01	7 342 205.60
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	-25 495.16	246 254.27	220 759.11
ANTERIEUR REPORTE	1 459 956.62	2 065 855.12	3 525 811.74
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	1 434 461.46	2 312 109.39	3 746 570.85
RAR 2025 (Dépenses-Recettes)	317 260.69		
Résultat net de clôture	1 117 200.77		
RESULTAT GENERAL DE CLOTURE	3 429 310.16		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du Sycodem Sud-Vendée,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.2. Affectation des résultats (Rapporteur : M. GUILLON)

Il est exposé aux membres du bureau que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté ce jour fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de : 2 312 109.39 €
- Un résultat d'investissement excédentaire de : 1 117 200.77 €

Pour rappel, la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 2 312 109.39 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture d'un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture d'un besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 du Sycodem sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	6 255 525.28 €
DEPENSES	6 009 271.01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	246 254.27 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 065 855.12 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	2 312 109.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 388 318.19 €
DEPENSES	1 413 813.35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 25 495.16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 459 956.62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001	1 434 461.46 €

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le Président propose d'affecter les 2 312 109.39 € en report à nouveau section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat 2025 selon la proposition du Président.

4.3. Vote du Budget primitif 2026 (Rapporteur : M. GUILLON)

Le projet de Budget Primitif 2026 a été étudié en commission de gestion élargie aux membres du bureau le 5 mars 2026. En annexe, est joint le détail du budget par article.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'en délibérer et de voter.

M. le Président rappelle que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice qui est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 lors de la séance du 05 février 2026.

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 8 538 349.39 €
- section d'investissement : 5 459 654.31 €

M. le Président commente et présente le budget primitif 2026. Il souligne que les élus ont décidé de ne pas augmenter la part fixe de la redevance incitative en 2025 et 2026.

Détail en pièces jointes

BUDGET PRIMITIF 2026					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Chapitres comptables		BP 2026	Chapitres comptable		CR 2025 BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 092 300.00	Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	565 300.00
Chapitre 012	Charges de personnel	2 328 350.00	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	58 149.88
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 929 800.00	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 658 384.63
Chapitre 66	Charges financières	82 360.00	Chapitre 23	Constructions	49 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00	OP° 12- Chap 21	Immobilisations corporelles	1 000.00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	10 100.00	OP° 12- Chap 23	Constructions	1 000.00
Chapitre 042	Amortissements et cessions	585 000.00	Chapitre 40	Opération d'ordre entre sections	81 000.00
Chapitre 023	Virement sect° fonct° vers investissement	2 509 439.39	Chapitre 41	Opérations patrimoniales	45 820.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 538 349.39	DEPENSES INVESTISSEMENT		5 459 654.51
Chapitres comptables		BP 2026	Chapitres comptable		CR 2025 BP 2026
Chapitre 013	Atténuations de charges	85 000.00	Chapitre 024	Produits des cessions	25 000.00
Chapitre 70	Produits des services	115 620.00	Chapitre 10	dotations, FCTVA	97 000.00
Chapitre 74	Dotations et participations	5 866 590.00	Chapitre 13	Subventions d'investissement	182 933.66
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	24 030.00	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	580 000.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 000.00	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	585 000.00
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	51 000.00	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	45 820.00
Chapitre 042	Opérations d'ordres entre sections	81 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	2 509 439.39
002	Antérieur reporté	2 312 109.39	001	Antérieur reporté	1 434 461.46
RECETTES FONCTIONNEMENT		8 538 349.39	RECETTES INVESTISSEMENT		5 459 654.51

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **Informe** que, pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

4.4. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Par délibération en date du 11.12.2025, le Comité syndical a décidé de recourir à une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole. Un souci technique n'a pas validé cette offre. Une nouvelle offre a été transmises aux mêmes conditions. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n° 2025-64-CS.

M. le Président informe les élus de s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2025 d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.60%
- Commission d'engagement : 0.15% l'an
- Frais de dossier : 100 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus,
- **Prend l'engagement** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

4.5. Proposition de financement de deux BOM BIO GNV

Après discussion lors du bureau du 29 janvier 2026, le Président propose de recourir à l'emprunt pour financer les investissements ponctuels tels que l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères BIO GNV.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités afin d'obtenir une proposition financière à hauteur de 580 000 € sur 5 ans. Deux offres ont été reçues et présentées dans le tableau ci-après :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif	Constant
Taux d'intérêt annuel	2.92%	3.25%
Frais de dossier ou Commission d'engagement	580 €	0.10% du montant du prêt

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères BIO GNV, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 580 000 € sur une durée de 5 ans.

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Le **Comité Syndical**, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole Atlantique Vendée et après en avoir délibéré, décide de :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 580 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 5 ans
Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition des bennes à ordures ménagères BIO GNV

Versement des fonds : maximum 4 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.92 %

Base de calcul des intérêts : 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle – Échéances constantes 31 274.03 €

Frais de dossier : 580 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE.

4.6. Régularisation contributions 2025

Vu les délibérations n°2025-42-CS en date du 12 juillet 2025 et n°2025-65-CS en date du 11 décembre 2025 fixant les appels de cotisations des structures membres pour l'année 2025,

Considérant qu'entre chaque période de facturation des mouvements, les changements de situation familiale (départ en maison de retraite, décès...) engendrent des rectifications intermédiaires par le biais de certificats d'annulations et de réémissions de nouvelles factures,

Considérant que pour être au plus juste du produit réel de la redevance incitative, il convient de régulariser le montant correspondant aux rectifications intermédiaires entre le Sycodem et les collectivités membres,

Un titre complémentaire sera émis aux structures membres courant avril correspondant au remboursement sur les factures intermédiaires de 2025 (déménagement, décès...) et les régularisations des contributions du 1er et 2ème semestre 2025.

Le montant du titre complémentaire se définit de la manière suivante :

COLLECTIVITÉS MEMBRES	REMBOURSEMENT SUR LES FACTURES INTERMÉDIAIRES DE 2025 (EN FAVEUR DU SYCODEM)	RÉGULARISATIONS DES CONTRIBUTIONS 2025	TITRE COMPLEMENTAIRE AVRIL 2026
C.C.VSA	6 759.83 €	- 1 051.80 €	5 708.03 €
C.C.PFV	8 460.84 €	39 582.39 €	48 043.23 €
TOTAL	15 220.67 €	38 530.59 €	53 751.26 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'émission de titres de recette à destination des structures membres pour le mois d'avril correspondant à la régularisation des appels à contributions 2025 et au remboursement sur les factures intermédiaires de 2025.

4.7. Prise en charge facture logement d'urgence

M. le Président informe les membres du bureau de la décision prise en urgence de loger un agent du Sycodem dans un hôtel le temps qu'il retrouve un autre logement.

La facture s'élève à un total de 1 596 € (21 nuits x 75 €). Afin de prendre en charge cette facture, le trésorier a demandé une délibération expliquant les circonstances et mentionnant le nom de l'agent.

Les membres du Bureau proposent de prendre en charge 4 nuits (soit 300 €) et de demander le remboursement à l'agent des 17 autres nuits en prévoyant un étalement de la dette sur plusieurs mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la situation personnelle d'un agent de la collectivité confronté à la perte soudaine de son logement nécessitant une solution d'hébergement d'urgence,

Vu la facture d'hébergement de l'établissement Les Eléis à Saint Martin de Fraigneau pour un montant total de 1 596 €,

Considérant que l'agent concerné s'est trouvé dans une situation d'urgence sociale imprévisible, nécessitant une solution d'hébergement immédiate afin d'éviter une situation de rupture et de permettre la continuité de l'activité professionnelle de l'agent,

Considérant que la collectivité souhaite apporter un soutien exceptionnel,

Considérant que cette mesure présente un caractère individuel et exceptionnel,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement de l'intégralité de la facture telle que présentée ci-dessus,
- **PREND EN CHARGE** la somme de 300 € correspondant à 4 nuits d'hébergement,
- **ACCORDE** à l'agent une avance remboursable du solde de la facture qui s'élève à 1 296 € avec un remboursement échelonné selon un échéancier mensuel fixé d'un commun accord,
- **APPROUVE** l'établissement d'une convention individuelle entre le Syndicat et l'agent afin de préciser les modalités de remboursement et le calendrier de paiement.

4.8. Création de postes pour les avancements de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Centre de Gestion de la Vendée a transmis la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour 2026. Les membres du bureau proposent de promouvoir 6 agents cette année.

Vu le tableau des effectifs,

La Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- La création des emplois à temps complet suivants : un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, deux emplois d'agent de maîtrise principal.
- La suppression des emplois à temps complet suivants : un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint technique territorial, deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et deux emplois d'agent de maîtrise. *Cette suppression fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis du CST et de la nomination individuelle des agents.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

4.9. Validation nouvel organigramme, création des postes et mise à jour du tableau des effectifs

Madame MASSON-SOULARD expose la nécessité d'adapter l'organisation des services du SYCODEM afin de répondre à plusieurs enjeux : optimiser le fonctionnement interne du service technique, améliorer la qualité du service rendu aux usagers et clarifier les responsabilités hiérarchiques.

Elle souligne également la volonté de renforcer la transversalité entre les services et d'accompagner les évolutions réglementaires et techniques du service public de gestion des déchets. Cette réorganisation vise par ailleurs à intégrer les nouvelles compétences exercées par le syndicat, notamment le développement de la collecte des biodéchets, la transition énergétique de la flotte de véhicules, le suivi et la gestion des bâtiments, ainsi que l'optimisation des circuits de collecte.

Cette réorganisation a reçu un avis favorable à l'unanimité des collègues du CST lors de la séance en date du 20 janvier 2025.

Mme MASSON-SOULARD donne lecture du nouvel organigramme.

Les postes présentés seront créés à compter du 1^{er} avril 2026 sur les grades suivants :

- Coordinateur régie collecte et déchèterie, adjoint technique principal de 2^{ème} classe (promotion interne technicien principal de 2^{ème} classe suite réussite examen en cours avec délibération ultérieure)
- Responsable Flotte et Patrimoine, agent de maîtrise principal
- Responsable collecte, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Responsable déchèterie, agent de maîtrise principal

Les postes supprimés par délibération ultérieure et après nomination individuelle et avis du CST sont les suivants :

- Responsable Collecte et maintenance, agent de maîtrise
- Responsable circuits de collecte, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Responsable déchèterie, agent de maîtrise

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Crée** les postes susmentionnés,
- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

4.10. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques

frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Comité syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

5. COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS

5.1. Soutien à l'achat d'un kit mulching

EXPOSÉ

Dans la continuité des décisions prises pour la valorisation des végétaux et la gestion à la source par l'utilisateur, il est proposé de soutenir l'achat d'un kit mulching auprès des particuliers comme mesure de mobilisation de la population et de soutien réel du Sycodem face à la décision d'interdire progressivement les tontes de pelouses en déchèterie et ressourcerie végétale.

Un kit mulching est composé d'un obturateur et d'une lame spéciale avec des ailettes incurvées pour la circulation des coupes d'herbe.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical le 26 novembre 2020, et notamment ses objectifs autour de la valorisation de la matière organique et des végétaux,

Vu le règlement intérieur des déchèteries modifié en date du 11 décembre 2025 fixant les nouvelles modalités de gestion des végétaux sur le territoire,

Considérant la décision de refuser les tontes de pelouses en déchèterie et ressourcerie végétale au profit de pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement telles que le compostage domestique, le paillage ou encore la tonte mulching,

Il a été décidé de soutenir la pratique de la tonte mulching en apportant une subvention à l'achat d'un kit mulching, au bénéfice des particuliers résidant sur le territoire du Sycodem Sud Vendée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de subvention aux particuliers pour l'achat d'un kit mulching,
- **FIXE** les montants de la subvention à 50 % de la valeur d'achat, pour un kit d'une valeur minimum de 30 € TTC, la subvention étant plafonnée à 80 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Agenda

Le Comité Syndical d'installation des délégués se déroulera le jeudi 30 avril 2026 à 18h00.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur assiduité et leur engagement tout au long de ce mandat. Il souligne le plaisir partagé de travailler aux côtés des élus et des agents dans un esprit de collaboration, de respect et de service public. Il informe du départ de Mme Virginie Brunet, directrice des Moyens généraux qui a fait valoir ses droits à la mobilité pour prendre un poste de secrétaire générale de mairie dans une commune voisine.

La séance est levée à 19h00.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Philippe DELAHAYE

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 12 mars 2026 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance - 2026-09-CS
- 2) Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025 - 2026-10-CS
- 3) Compte-rendu des décisions prises du Président - 2026-11-CS
- 4) Compte Financier Unique 2025 - 2026-12-CS
- 5) Affectation des résultats - 2026-13-CS
- 6) Budget primitif 2026 - 2026-14-CS
- 7) Ouverture ligne de trésorerie au Crédit Agricole - 2026-15-CS
- 8) Financement BOM Gaz - 2026-16-CS
- 9) Régularisation contributions 2025 - 2026-17-CS
- 10) Prise en charge facture logement d'urgence - 2026-18-CS
- 11) Création de postes pour avancements de grade - 2026-19-CS
- 12) Organigramme, création de postes et tableau des effectifs - 2026-20-CS
- 13) PSC-Convention de participation couverture du risque santé des agents - 2026-21-CS
- 14) Soutien à l'achat d'un kit mulching - 2026-22-CS